

## OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/01

### CREATION D'UN SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 86.

*Rapporteur : Mr Michel BUGNET*

Mr Michel BUGNET informe qu'afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du CDG 86 a décidé par délibération en date du 16 novembre 2018 de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CDG86 qui en feront la demande.

Le médecin de prévention sera tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail.

Le recrutement de deux infirmiers du travail est également en cours.

Pour le financement de ce nouveau service le conseil d'administration a voté la tarification suivante par délibération en date du 21 juin 2019 : 85 € par visite. Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1 % pour les visites dédiées au tiers temps.

Le service de médecine de prévention interviendra sur tout le territoire du département. L'objectif affiché par le conseil d'administration est de réaliser des secteurs géographiques cohérents proches des collectivités adhérentes afin de limiter les déplacements des agents territoriaux.

Il est donc proposé d'adhérer au service de médecine de prévention que le CDG 86 assumera directement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'accepter l'adhésion de la commune de Nouaillé Maupertuis au service de médecine préventive du CDG86

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention connexe.

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Accepte** l'adhésion de la commune de Nouaillé Maupertuis au service de médecine préventive du CDG86

**Autorise** Mr le Maire à signer la convention connexe.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET



## OBJET :

**DELIBÉRATION N° 2019-23-09/02**

### DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que suite à de nouvelles dépenses il est nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes notamment pour la fin d'un emprunt et une subvention à l'association scolaire USEP.

Voici la proposition de décision modificative N°2.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	2 800,00	021 (021) : Virt de la section de fonct,	2 800,00
2188 (21) - 0078 : Autres immob, corporelles	2 691,00		
2188 (21) - 0080 : Autres immob, corporelles	-2 691,00		
	<b>2 800,00</b>		<b>2 800,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'invest,	2 800,00	7788 (77) : Produits except. divers	2 800,00
6288 (011) : Autres services extérieurs	-1 500,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.	1 500,00		
	<b>2 800,00</b>		<b>2 800,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 600,00</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'adopter la décision modificative N°2 du budget action économique telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Adopte** la décision modificative N°2 du budget action économique telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET



## OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/03

### ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

*Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que notre commune a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale les logements vacants par délibération du 27 septembre 2011.

Il informe que l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, ces logements peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Il informe également que malgré que la délibération du 27/09/2011 vise cette durée de 5 ans le champ d'application a été automatiquement étendu aux logements vacants depuis plus de deux ans. Notre délibération continue donc de produire ses effets.

Néanmoins dans le cadre de l'harmonisation avec le champ d'application, les Services de la Fiscalité Directe Locale nous préconisent de prendre une nouvelle délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Vu l'article 47-1 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu l'article 1407 bis du CGI,

Vu l'article 106 de la Loi de Finances pour 2013,

Vu la délibération N° 2011-09-27/10 du Conseil municipal du 27 septembre 2011.

Vu le courrier électronique du Service de la Fiscalité Directe Locale Pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Après avoir entendu les explications de M Philippe LAGRANGE.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'annuler la délibération N° 2011-09-27/10,

D'autoriser Monsieur le Maire à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Annule** la délibération N° 2011-09-27/10,

**Autorise** Monsieur le Maire à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET



## OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/04

### MODIFICATION DE L'IMPUTATION DU VERSEMENT A L'ASSOCIATION SCOLAIRE USEP.

*Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE*

Monsieur Philippe LAGRANGE informe qu'il a été contacté par la trésorerie suite au mandatement de la participation communale de 1 500 € à l'école élémentaire via l'USEP (Union Sportive des Ecoles Publiques) pour le projet théâtre de l'école élémentaire.

Ils ont rejeté le virement du mandat vers le compte USEP et demande que l'imputation comptable se fasse sur l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Pour pouvoir mandater sur cet article, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et ajoute l'association scolaire USEP à la liste des associations bénéficiant de subventions.

Après avoir entendu les explications de M Philippe LAGRANGE.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1500 € à l'association scolaire USEP.

Mr Eric Menanteau en tant que Président de l'association USEP ne souhaite pas prendre part au vote.

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants**

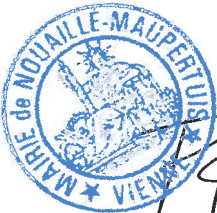
**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1500 € à l'association scolaire USEP.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET



# OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/05

## VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE LA CARDINERIE.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON, rappelle au Conseil Municipal que la société BCMI est déjà propriétaire de la parcelle A 1952 (appartenant autrefois à la famille Soulard) et qu'elle souhaite acquérir des parcelles de terrain supplémentaires afin d'implanter ses activités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des Domaines reçu le 19/07/2019 N°2019-86180V314, pour les deux parcelles A1707 et A1709 situées sur la commune de Nouaillé Maupertuis et la parcelle AO93 située sur la commune de Saint Benoit.

Considérant que cette entreprise est déjà propriétaire de la parcelle A 1952.

Considérant que son projet de construction est déjà en cours.

Considérant que ces parcelles situées entre la voie de chemin de fer et le RD 12 sont enclavées et encombrées de décombres de béton et de taillis et ne peuvent avoir qu'une vocation industrielle.

Considérant que pour la bonne réalisation du projet de l'entreprise BCMI il est opportun de lui vendre les parcelles de terrain supplémentaire A1707 et A1709.

Considérant qu'un bornage a délimité les surfaces.

Considérant un prix évalué pour les parcelles 1707 et 1709 à 1,908 € par m<sup>2</sup> (arrondi).

Considérant un prix évalué pour la parcelle AO93 à 0,4342 € par m<sup>2</sup> (arrondi).

Considérant le courrier de l'entreprise BCMI reçu le 03 septembre 2019 proposant la somme de 25 000,00 € pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles foncières

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

De fixer le prix de 25 000,00 € proposé par l'entreprise BCMI pour l'ensemble des parcelles et ceci hors taxe et hors frais de notaire ceux-ci restant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le Maire ou son représentant à vendre à l'entreprise BCMI les parcelles mentionnées ci-dessus, à signer tous les documents et actes notamment notariés liés à cette vente selon les conditions financières énumérées ci-dessus.

### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Fixe** le prix de 25 000,00 € proposé par l'entreprise BCMI pour l'ensemble des parcelles et ceci hors taxe et hors frais de notaire ceux-ci restant à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Mr le Maire ou son représentant à vendre à l'entreprise BCMI les parcelles mentionnées ci-dessus, à signer tous les documents et actes notamment notariés liés à cette vente selon les conditions financières énumérées ci-dessus.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

MISSIONS DOMANIALES  
11, RUE RIFFAULT  
B.P. 549  
86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : [ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Poitiers, le 04/07/2019

REÇU LE

26 SEP. 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

Téléphone : 05 49 00 85 67

Courriel : [christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2019-86180V0314

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE  
ANNULE et REMPLACE L'EVALUATION DU  
25/04/2019 suite apport de précisions**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À VOCATION INDUSTRIELLE**

**ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT LA CARDINERIE NOUAILLE-MAUPERTUIS/ SAINT BENOIT**

**VALEUR VÉNALE : NOUAILLE : 18 000€**

**SAINTE-BENOIT : 4 000€**

**1. SERVICE CONSULTANT**

Affaire suivie par :

Mairie de NOUAILLE-MAUPERTUIS  
MOUILLE Christine

**2. Date de consultation**

04/04/2019

**Date de réception**

05/04/2019

**Date de visite**

non

**Date de constitution du dossier « en état »**

05/04/2019

**3. OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

CESSION de terrains communaux à vocation industrielle. Une entreprise de BTP souhaite installer dans un premier temps des locaux de stockage de matériels et des matériaux.

**4. DESCRIPTION DU BIEN ET REFERENCE CADASTRALE**

**NOUAILLE-MAUPERTUIS : A1707 : 1 121m<sup>2</sup> et A1709 : 8 313m<sup>2</sup>**

**SAINTE BENOIT : AO93 : 9 213m<sup>2</sup>**

Parcelles enclavées en nature de bois/taillis et encombrées par des gravats déposés lors de la seconde guerre mondiale.

Situation à proximité de la RD12, en bordure de la voie de chemin de fer.



#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de NOUAILLE-MAUPERTUIS, domaine privé.
- Situation d'occupation : libres

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

**NOUAILLE-MAUPERTUIS** : PLU du 24/06/2007 : zone AUah, situation hors zone de SPR (Site Patrimonial Remarquable).

**SAINT-BENOIT** : Zone A1 au PLU : zone agricole stricte.

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la **méthode par comparaison**, consistant à fixer la valeur vénale du bien à partir de l'étude objective de biens similaires, ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer, sur le marché immobilier local.

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

18 mois

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

à Poitiers, le 04/07/2019



C. MOUTIER

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

## OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/06

### MODIFICATION DU MONTANT DU LOT 2 CONTENU DANS LA DELIBERATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL DE STOCKAGE.

*Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE.*

Mr Philippe Lagrange informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du conseil du 1<sup>er</sup> juillet N° 2019-01-07/12 sur le montant du lot 2.

Il a été écrit par erreur : Lot 2 Construction Métallique : Entreprise BELLO L. pour 70 219,00 € HT + 8 078,00 € HT pour la 2<sup>ème</sup> mezzanine.

En fait il faut écrire pour la deuxième mezzanine un montant de 8078,40 € HT et non 8 078,00 HT soit un total de 78 297,40 € HT

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

De valider la modification de prix de l'entreprise BELLO retenue ci-dessus

D'autoriser monsieur le Maire à signer les documents connexes au marché et de procéder au paiement des factures.

#### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** la modification de prix de l'entreprise BELLO retenue ci-dessus.

**Autorise** monsieur le Maire à signer les documents connexes au marché et de procéder au paiement des factures.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET





# OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-23-09/07

## RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE EN CATEGORIE B.

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle qu'une délibération de ce type a déjà été prise le 27 mai 2019 N° 2019-27-05/03 relatives au recrutement de personnel de catégorie C.

Elle indique notamment que la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Elle informe également qu'il est nécessaire de pouvoir également recruter des personnels en catégorie B Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de recruter un agent non titulaire pour faire face à de l'accroissement temporaire d'activité dans le service suivant : Services scolaires et périscolaires.

Considérant que le nombre annuel de contrats sur une position d'encadrement est estimé pour 2019 à 1 pour les activités périscolaires, NAP, garderies périscolaires, pause méridienne et repas, local jeunes.

Considérant que cet agent assurera des fonctions de coordination des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que cet agent non titulaire devra justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFD ou tout autre titre reconnu par la DDCS et la CAF et d'une expérience professionnelle solide.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 508 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle d'animateur territorial principal de première classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mme Maryline DUMINY,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Adopte** la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée  
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 23/09/2019

Le Maire,  
Michel BUGNET

